

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024_22

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR L'ELABORATION ET LA REDACTION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite réaliser une Médiathèque dans le cadre de la réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas et qu'elle a chargé, dans cette optique, le cabinet RETISS de Nantes (44) d'élaborer le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de cette future Médiathèque,

CONSIDERANT que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est susceptible d'apporter une aide financière à ce projet à travers le règlement mis en place à cet effet,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de solliciter une demande de subvention auprès du FEDER en vue d'aider au financement de cette étude visant à la rédaction du PCSES.

ARTICLE 2 : la demande de subvention porte sur un montant de 16 940 € HT, soit 80% du coût total de la prestation qui s'élève à 21 175 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax (via la transmission au contrôle de légalité), sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 2 juillet 2024.



Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr